



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
N° 21 - 2023

**LE MAIRE D'AVENAY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise DCI Environnement en date du 10/10/2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal en agglomération, du lundi 23 octobre 2023 pour une durée de 150 jours, dans le cadre de l'étude du réseau d'eau pluvial, à la demande de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de cette étude, des réductions de chaussée temporaire d'environ 15 minutes seront nécessaires.

**Article 2 :** Des panneaux indiquant les travaux seront mis en place et entretenus par l'entreprise DCI Environnement conformément à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des intervenants et des riverains.

**Article 3 :** L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service devra être maintenu.

**Article 4 :** L'entreprise DCI Environnement est chargée de mettre la signalisation réglementaire en place, pendant toute la durée des travaux et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers : routiers ou piétons. La mairie ne sera en aucun cas responsable en cas d'incident ou d'accident.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise DCI Environnement, M le Commandant de la communauté de brigades d'Evrecy, la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avenay, le 16 octobre 2023  
Le Maire, Françoise PARIS

